



CCAS D'OFFRANVILLE

1, rue Jehan Véron
76550 OFFRANVILLE
Tel : 02 35 85 40 42
www.offranville.fr

SERVICE JEUNESSE
291, avenue de la Hêtraie
76550 OFFRANVILLE



Tél : 02 35 83 67 11 - Fax : 02 35 04 24 54
e-mail : service-jeunesse@offranville.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

ADMISSION DES ENFANTS

Les Accueils de loisirs municipaux d'Offranville agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports accueillent les enfants de 3 ans à 14 ans pendant les vacances scolaires.

LA MAISON DES BAMBINS : 3/6 ans → Petite, moyenne et grande sections maternelles.
Directrice : **Caroline CADOT** - Tel du centre (en juillet uniquement) : 02 35 85 40 28

ADRESSE : Ecole Maternelle (entrée par le portail vert de la rue Loucheur)

LA MAISON DES MOMES : 6/10 ans → Du CP au CM1
Directeur : Jonas BUQUET - Tel du centre : 02 35 83 67 11

ADRESSE : Ecole Primaire (entrée par le portail en bois de la rue Loucheur)

CLUB'ADOS : 11/14 ans → Du CM2 à la 3^{ème}
Directeur : Jonas BUQUET - Tel du centre : 02 35 83 67 11

ADRESSE : Ecole Primaire (entrée par le portail en bois de la rue Loucheur)

INSCRIPTION

Avant toute fréquentation au Centre de loisirs, l'enfant doit faire l'objet d'une inscription. Pour ce faire, les parents devront impérativement compléter le dossier d'inscription et joindre les pièces nécessaires.

Ce document est à votre disposition au Service Jeunesse. Les modalités d'inscription, les tarifs et le règlement intérieur peuvent être téléchargés sur le site de la Mairie d'Offranville.

ATTENTION :

Les garderies mises en place dans les différents centres de loisirs de l'été sont soumises à une tarification (selon délibération) : 10 € pour 1 semaine - 30 € pour 4 semaines.

Pour rappel, les horaires d'ouverture de la garderie sont : le matin de 8 h à 9 h - Le soir de 17 h à 18 h. Merci de respecter les horaires !

MODALITÉS D'INSCRIPTION

INSCRIPTION

Pour qu'une inscription **soit valable et enregistrée**, il est nécessaire de **déposer un dossier complet** (fiche d'inscription et fiche sanitaire) et **d'en avoir effectué le règlement**.

Les inscriptions s'effectuent par téléphone du 2 au 5 juin 2020 (horaires détaillés sur la pub).

ATTENTION : Pour des raisons de protocole sanitaire, d'organisation et de sécurité, le nombre de places est limité à 9 enfants par groupe.

Une semaine minimum est requise pour l'inscription dans tous les centres de loisirs de la commune, y compris le centre de loisirs maternel.

MODIFICATION DE L'INSCRIPTION

En cas de modification de l'inscription initialement prévue (hors annulation), prévenir le Service Jeunesse **5 jours avant le début du centre** (week-end et jours fériés non compris).

Pendant le séjour, **aucune annulation** (autre que raison médicale) **ne sera acceptée**.

En cas d'absence pour maladie au-delà de 3 jours, un certificat médical devra être remis au responsable du Centre de Loisirs **dès le premier jour d'absence**. Il permettra d'annuler les jours suivants. Des frais d'inscription seront retenus à hauteur de 50 % des jours concernés ; des frais de fonctionnement ayant été engagés.

PAIEMENT

Le paiement, par chèque, est à joindre au dossier qui sera déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie ou du Service Jeunesse, une fois la pré-inscription effectuée. Pour les paiements par chèque, mettre à l'ordre de la Régie de Recette CCAS « Centre de loisirs ».

Pour les paiements en espèces, en bons loisirs ou en chèques vacances, contacter la Mairie au 02 35 85 40 42 ou par mail : elise.pilon@offranville.fr.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'administration. Ils sont disponibles sur le site Internet de la Mairie.

Pour bénéficier du tarif « Offranvillais », il est OBLIGATOIRE de fournir une copie de votre taxe d'habitation ou une quittance de loyer de moins de 2 mois.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement général de l'Accueil de Loisirs est défini par le projet pédagogique annuel. Chaque équipe d'animation élabore un programme d'activités. Le programme d'activités ainsi que le menu des repas sont présentés aux enfants et aux parents (vitrine à la sortie du centre).

En fonction de l'évolution du protocole sanitaire, le programme d'activités du mois pourra être modifié.

Il pourra être également modifié en fonction des intempéries ou d'une canicule.

Nous avons observé depuis quelques années la multiplication des entrées et sorties d'enfants pendant la journée. Pour des raisons d'organisation, nous ne pouvons plus accepter autant de perturbations. Nous demandons donc aux familles d'éviter tous rendez-vous ponctuels, médicaux ou autres, dans la journée. **Attention, cette année, toutes les portes du centre seront fermées entre 12 heures et 14 heures.**

Lorsqu'une activité vélo est prévue au programme, l'enfant devra utiliser du matériel en bon état de fonctionnement (freins, dérailleur, pneus... à vérifier par les parents avant l'activité) et un casque. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas effectuer la sortie.

HORAIRES D'OUVERTURE

- Garderie : 8h00 à 9h00
- Centre de loisirs : 9h00 à 17h00
- Garderie : 17h00 à 18h00

ATTENTION : la prestation d'une journée comprend les activités (et/ou sortie), le déjeuner et le goûter.

AUTORISATIONS

Une autorisation parentale est obligatoire quand :

- l'enfant est pris en charge par une personne autre que ses parents. Celle-ci devra se munir d'une pièce d'identité.
- quand un enfant quitte la structure accompagné par un mineur.

A la Maison des bambins :

À 17 heures, aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre.

A la Maison des Mômes et à Club'ados :

Tout enfant autorisé par sa famille à partir seul doit impérativement quitter la structure à 17 heures.

Lors de l'inscription, vous allez déterminer les activités que vous autorisez pour votre enfant pendant son séjour. Si pour une raison ou une autre, vous changez d'avis, merci de nous le faire savoir **par courrier** (remettre le mot à l'animateur).

Sans contre-ordre de votre part, l'enfant participera aux activités que vous avez mentionnées sur la fiche d'inscription.

ASSURANCES

L'enfant doit avoir une assurance extra-scolaire qui doit comporter 2 clauses :
Responsabilité civile & Dommages corporels.

Une déclaration est faite après chaque accident le nécessitant, et à la demande des parents.

SANTÉ DES ENFANTS

L'admission d'un enfant en centre de loisirs est conditionnée à la fourniture préalable, au Directeur du centre, d'informations relatives :

- Aux vaccinations obligatoires ou à leurs contre-indications : copie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations ou attestation d'un médecin.
- Aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ou à tout autre élément d'ordre médical considéré par les parents (ou par le Responsable légal du mineur) comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour.

Toute particularité concernant l'alimentation d'un enfant doit être soumise au Directeur du Centre de loisirs au moment de l'inscription (régime alimentaire, allergies, etc.)

Toute difficulté particulière liée à la santé et/ou à l'autonomie de l'enfant doit être signalée à l'inscription. Le Directeur du Service Jeunesse se tient à votre disposition.

Lorsqu'un enfant suit un traitement, l'ordonnance de prescription médicale sera donnée à l'équipe afin que la continuité du traitement soit assurée, **accompagnée d'un courrier des parents autorisant la prise du médicament.**

Les médicaments seront remis au Directeur du centre dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage.

Les enfants seront refusés en cas de maladie contagieuse (y compris conjonctivite).

En cas d'accident ou toute autre urgence nécessitant ou non hospitalisation, les parents sont prévenus. Les mesures d'urgence étant prises immédiatement sous la responsabilité d'un médecin, du Directeur du centre de loisirs, du SAMU ...

Cette année, dans le cadre du protocole sanitaire, nous demandons aux familles de prendre la température de leur enfant avant de les déposer au centre de loisirs. Tout enfant dont la température est supérieure ou égale à 37,8 ° sera refusé.

VIE COLLECTIVE

Il est fortement déconseillé aux parents de laisser l'enfant emporter des objets de valeur, ce qui est valable également pour les téléphones portables. Toute perte, détérioration ou vol ne sera pris en compte par les animateurs et la Direction.

L'utilisation du portable dans la journée est formellement interdite !

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie collective fixées par l'équipe éducative ainsi que le matériel et les biens mis à disposition.

Il est interdit tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. L'équipe éducative est soumise aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du Centre de Loisirs, les parents en seront avisés.

Si ce comportement persiste, un entretien sera organisé avec la famille et le Directeur afin de décider des mesures à prendre.

Les parents s'engagent à

- assister aux entretiens demandés par la direction en cas de difficultés ;
- avoir un comportement correct dans l'enceinte du Centre de loisirs.

LA SIGNATURE DE LA FICHE D'INSCRIPTION DE L'ENFANT ATTESTERA DE L'ACCORD DU REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS D'OFFRANVILLE PAR SES PARENTS.